

Bureau du 18 novembre 2002

Décision n° B-2002-0981

commune (s) : Limonest

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située lieu-dit la Croisée et appartenant à M. Antoine Vincent**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 7 novembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu située lieu-dit la Croisée à Limonest, cadastrée sous le numéro 54 de la section I et appartenant à monsieur Antoine Vincent.

Il s'agit d'une parcelle de terrain d'une superficie de 2 460 mètres carrés nécessaire à la Communauté urbaine en vue de poursuivre sa politique de réserve foncière dans le cadre de l'extension de la ZAC Sans Souci à Limonest. Ces 2460 mètres carrés se rajouteront aux 11,80 hectares environ déjà maîtrisés par la Communauté urbaine dans ce secteur de 18 hectares.

Aux termes du compromis qui est présenté, monsieur Antoine Vincent céderait le bien en cause, libre d'occupation au plus tard à la date de la régularisation de l'acte authentique, moyennant un prix de 48 757,20 € conforme à l'estimation dégagée par les services fiscaux ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondant à l'extension de la ZAC sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0713, le 26 avril 2002 pour la somme de 1 800 000 € en dépenses.

Le montant à payer en 2003 pour l'acquisition du terrain sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - compte 211 100 - fonction 824 à hauteur de 48 757,20 € pour l'acquisition et à hauteur de 1 448 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,